

Le Président d'Université Paris-Est,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2,

Vu le décret n°2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est » et ses statuts annexés à ce décret,

Vu le règlement intérieur d'Université Paris-Est,

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie JEUNE cheffe de projet PEPITE 3EF à l'Université Paris-Est, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Paris-Est, en l'absence de la secrétaire générale, tout acte directement lié au projet PEPITE 3EF et engageant l'établissement, à l'exclusion de tout contrat de recrutement d'agent.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mars 2021 et prend fin en cas de perte de fonction du délégataire ou du délégant, et au plus tard à la fin du mandat du président d'Université Paris-Est.

Article 3

La secrétaire générale d'Université Paris-Est est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 2 mars 2021

Le Président d'Université Paris-Est

Alexandre MAITROT DE LA MOTTE

